

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-658

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue des Calots
Du 8 au 17 octobre 2025 – Travaux GRDF**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR (mandatée par GRDF), demeurant bâtiment C, route d'Alençon, 72088 LE MANS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR de procéder à des travaux pour le renouvellement du réseau gaz, au niveau de la rue des Calots, sur la commune de la Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à cette même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du mercredi 8 octobre 2025, 8h00, au vendredi 17 octobre 2025, 18h00, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR (mandatée par GRDF) sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, au niveau de la rue des Calots (à proximité de l'intersection avec l'avenue de Verdun), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au renouvellement du réseau gaz.

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier et la route sera barrée dans le sens avenue de Verdun – rue des Calots.

Une déviation sera mise en place par l'avenue de Verdun, puis Quai de l'Huisne et rue des Calots.

La circulation dans le sens rue des Calots – avenue de Verdun sera maintenue.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Installer la signalisation nécessaire à la circulation
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

